

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 28-339-1925 accordant une prime pour la capture des chien errants.

n° 28-339-1925

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 février 1925

Numéro JO
n° 339 du 01/02/1925

Date du numéro
1 février 1925

VISAS

Le Gouverneur de la Cote francais des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 15 décembre 1909, sur la Pôlice sanilaire aux colonieés, promulgue par arrêté du 8 janvier 1910: Vu l'arrêté du 7 octobre 1724, prescrivant cerlaines mesures préveniives contre la rage

Sur le rapportl du commissaire de police,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Pour l'exécution de l'arrêté du 7 octobre 1925 le commissaire de police est autorisé à engager une dépense de 1 frane par chien canturé. Art. 2 — Le commissaire de pôlice et le chef des bureaux du secrélariat général sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré, communiaué nartoul où besion sera el inséré au Journal officrel de la colome.

CHAPON-BAISSAC.